

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Vendredi 15 juillet 2022 à 18h15

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).

Membres : Louis DARTOIS (Visio) – Daniel LADU (VDA) – Antoine LACROIX (Visio) - Patrice LAVIGNON (Amiens) – Régis PATTE (Amiens).

Appel de **CHAUMONT EN VEXIN CS** d'une décision de la Commission Régionale du statut de l'arbitrage du 20/06/22 concernant la liste des clubs autorisés à bénéficier d'un ou deux joueurs mutés supplémentaires pour la saison 2022/2023

Décision de la Commission Régionale du statut de l'arbitrage du 20/06/22 :

Le club n'est pas mentionné comme bénéficiant d'un muté supplémentaire pour la saison 2022/2023

La Commission décide,

de confirmer la décision de première instance,

de confirmer que le club de CHAUMONT EN VEXIN ne peut bénéficier d'une mutation supplémentaire au titre de l'article 45 du Statut de l'arbitrage,

de porter les frais de déplacements de Monsieur Daniel SION à la charge de CHAUMONT EN VEXIN CS pour 1/7ème,

de confisquer et débite les frais d'appel et de dossier à la charge de CHAUMONT EN VEXIN CS.

Patrice LAVIGNON
Secrétaire de séance



Luc VAN HYFTE
Président de la CR Appel Juridique



COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Vendredi 15 juillet 2022 à 18h30

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).

Membres : Louis DARTOIS (Visio) – Daniel LADU (VDA) – Antoine LACROIX (Visio) - Patrice LAVIGNON (Amiens) – Régis PATTE (Amiens).

Appel de **ESCAUDAIN USF** d'une décision de la Commission Régionale du statut de l'arbitrage du 20/06/22 concernant un manquement à leur obligation prévue par les statuts de l'arbitrage (manque 2 arbitres).

Décision de la Commission Régionale du statut de l'arbitrage du 20/06/22 :

4 arbitres au club pour 3 requis, 1 a effectué le quota, 3 ne couvrent pas avant saison 2023/2024, manquent 2 arbitres, amende de 140€ prélevée suite réunion du 28 février 2022, reste amende de 140€ à prélever.

La Commission décide,

de confirmer la décision de première instance,

de confirmer le manque de deux arbitres entraînant la mise en 1ere année d'infraction au statut de l'arbitrage,

de confirmer la sanction financière de 2 x 140 euros,

de porter les frais de déplacements de Monsieur Daniel SION à la charge de ESCAUDAIN USF pour 1/7ème,

de confisquer et débite les frais d'appel et de dossier à la charge de ESCAUDAIN USF.

Patrice LAVIGNON
Secrétaire de séance



Luc VAN HYFTE
Président de la CR Appel Juridique



COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Vendredi 15 juillet 2022 à 18h45

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).

Membres : Louis DARTOIS (Visio) – Daniel LADU (VDA) – Antoine LACROIX (Visio) - Patrice LAVIGNON (Amiens) – Régis PATTE (Amiens).

Appel de **MIANNAY MOYENNEVILLE JS** d'une décision de la Commission Régionale du statut de l'arbitrage du 20/06/22 concernant un manquement à leur obligation prévue par les statuts de l'arbitrage (manque 1 arbitres).

Décision de la Commission Régionale du statut de l'arbitrage du 20/06/22 :

3 arbitres au club pour 3 requis, 2 ont effectué leur quota, 1 a effectué 3 matchs, manque 1 arbitre, amende de 140€ à prélever.

La Commission décide,

de mettre ce dossier en délibéré jusqu'au 20 juillet 2022 inclus, le temps de recevoir des informations complémentaires.

Patrice LAVIGNON
Secrétaire de séance



Luc VAN HYFTE
Président de la CR Appel Juridique



COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Vendredi 15 juillet 2022 à 19H00

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).

Membres : Louis DARTOIS (Visio) – Daniel LADU (VDA) – Antoine LACROIX (Visio) - Patrice LAVIGNON (Amiens) – Régis PATTE (Amiens).

Appel de **MONS AC** d'une décision de la Commission Régionale du statut de l'arbitrage du 20/06/22 concernant un manquement à leur obligation prévue par les statuts de l'arbitrage (manque 1 arbitres).

Décision de la Commission Régionale du statut de l'arbitrage du 20/06/22 :

2 arbitres au club pour 2 requis, 1 a effectué le quota, 1 a effectué 0 match, manque 1 arbitre, amende de 120€ à prélever.

La Commission décide,

de confirmer la décision de première instance,

de confirmer le manque d'un arbitre entraînant la mise en 1ere année d'infraction au statut de l'arbitrage,

de confirmer la sanction financière de 120 euros,

de porter les frais de déplacements de Monsieur Daniel SION à la charge de MONS AC pour 1/7ème,

de confisquer et débiter les frais d'appel et de dossier à la charge de MONS AC.

Patrice LAVIGNON
Secrétaire de séance



Luc VAN HYFTE
Président de la CR Appel Juridique



COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Vendredi 15 juillet 2022 à 19H15

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).

Membres : Louis DARTOIS (Visio) – Daniel LADU (VDA) – Antoine LACROIX (Visio) - Patrice LAVIGNON (Amiens) – Régis PATTE (Amiens).

Appel de **ABBEVILLE SC** d'une décision de la Commission Régionale du statut de l'arbitrage du 20/06/22 concernant un manquement à leur obligation prévue par les statuts de l'arbitrage (manque 1 arbitre).

Décision de la Commission Régionale du statut de l'arbitrage du 20/06/22 :

4 arbitres au club pour 4 requis, 3 ont effectué leur quota, 1 arbitre ne couvre pas licence enregistrée après le 31 mars 2022, manque 1 arbitre, amende de 180€x2=360€ à prélever.

La Commission décide,

de confirmer la décision de première instance,

de confirmer le manque d'un arbitre entraînant la mise en 2ème année d'infraction au statut de l'arbitrage,

de confirmer la sanction financière de 2 x 180 euros,

de porter les frais de déplacements de Monsieur Daniel SION à la charge de ABBEVILLE SC pour 1/7ème,

de confisquer et débite les frais d'appel et de dossier à la charge de ABBEVILLE SC.

Patrice LAVIGNON
Secrétaire de séance



Luc VAN HYFTE
Président de la CR Appel Juridique



COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Vendredi 15 juillet 2022 à 19H30

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).

Membres : Louis DARTOIS (Visio) – Daniel LADU (VDA) – Antoine LACROIX (Visio) - Patrice LAVIGNON (Amiens) – Régis PATTE (Amiens).

Appel de **ST BETHUNOIS** d'une décision de la Commission Régionale du statut de l'arbitrage du 20/06/22 concernant la liste des clubs autorisés à bénéficier d'un ou deux joueurs mutés supplémentaires pour la saison 2022/2023

Décision de la Commission Régionale du statut de l'arbitrage du 20/06/22 :

Le club n'est pas mentionné comme bénéficiant d'un muté supplémentaire pour la saison 2022/2023

La Commission décide,

de confirmer la décision de première instance,

de confirmer que le club de BETHUNOIS ST ne peut bénéficier d'une mutation supplémentaire au titre de l'article 45 du Statut de l'arbitrage.

de porter les frais de déplacements de Monsieur Daniel SION à la charge de BETHUNOIS ST pour 1/7ème,

de confisquer et débiter les frais d'appel et de dossier à la charge de BETHUNOIS ST.

Patrice LAVIGNON
Secrétaire de séance



Luc VAN HYFTE
Président de la CR Appel Juridique



COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Vendredi 15 juillet 2022 à 19H45

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).

Membres : Louis DARTOIS (Visio) – Daniel LADU (VDA) – Antoine LACROIX (Visio) - Patrice LAVIGNON (Amiens) – Régis PATTE (Amiens).

Appel de **US PAYS DE CASSEL** d'une décision de la Commission Régionale du statut de l'arbitrage du 20/06/22 concernant un manquement à leur obligation prévue par les statuts de l'arbitrage (manque 1 arbitre).

Décision de la Commission Régionale du statut de l'arbitrage du 20/06/22 :

4 arbitres au club pour 4 requis, 3 ont effectué leur quota, 1 a effectué 6 matchs, manque 1 arbitre, amende de 180€ à prélever.

La Commission décide

de confirmer la décision de première instance,

de confirmer le manque d'un arbitre entraînant la mise en 1ère année d'infraction au statut de l'arbitrage,

de confirmer la sanction financière de 180 euros,

de porter les frais de déplacements de Monsieur Daniel SION à la charge de PAYS DE CASSEL US pour 1/7ème,

de confisquer et débiter les frais d'appel et de dossier à la charge de PAYS DE CASSEL US.

Patrice LAVIGNON
Secrétaire de séance



Luc VAN HYFTE
Président de la CR Appel Juridique



COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Vendredi 15 juillet 2022 à 20h00

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).

Membres : Louis DARTOIS (Visio) – Daniel LADU (VDA) – Antoine LACROIX (Visio) - Patrice LAVIGNON (Amiens) – Régis PATTE (Amiens).

Appel de **US WAZIERS** d'une décision de la Commission Régionale du statut de l'arbitrage du 20/06/22 concernant un manquement à leur obligation prévue par les statuts de l'arbitrage (manque 2 arbitres).

Décision de la Commission Régionale du statut de l'arbitrage du 20/06/22 :

4 arbitres au club pour 3 requis, 1 arbitre a effectué le quota, 1 arbitre ne couvre pas licence enregistrée après le 31 août 2021, 1 arbitre a effectué 9 matchs, 1 arbitre a effectué 12 matchs, manquent 2 arbitres, amende de 140€x2x3=840€ à prélever.

La Commission

décide de réformer totalement la décision de première instance,

constate que quatre arbitres ont effectué leurs quotas, dont un arbitre ne couvre pas, ayant sa licence enregistrée après le 31 août 2021,

constate que le club de WAZIERS US a souscrit à ses obligations au Statut de l'arbitrage pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022,

décide de considérer le club de WAZIERS US en règle avec le Statut de l'arbitrage (Article 47-5 alinéa B du Statut fédéral de l'arbitrage),

décide d'annuler l'amende de 2 x 3 x 140 euros = 840 euros,

décide de ne pas débiter les frais d'appel et de conserver les frais de dossier à charge de WAZIERS US.

Patrice LAVIGNON
Secrétaire de séance



Luc VAN HYFTE
Président de la CR Appel Juridique



COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Vendredi 15 juillet 2022 à 20h15

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).

Membres : Louis DARTOIS (Visio) – Daniel LADU (VDA) – Antoine LACROIX (Visio) - Patrice LAVIGNON (Amiens) – Régis PATTE (Amiens).

Appel de **VALENCIENNES FC** d'une décision de la Commission Régionale du statut de l'arbitrage du 20/06/22 concernant un manquement à leur obligation prévue par les statuts de l'arbitrage (manque 1 arbitre).

Décision de la Commission Régionale du statut de l'arbitrage du 20/06/22 :

12 arbitres au club pour 8 requis, 7 ont effectué leur quota, 1 arbitre ne couvre pas licence enregistrée après le 31 août 2021, 1 ne couvre pas avant saison 2022/2023, 1 a effectué 11 matchs, 1 a effectué 0 match, 1 en année sabbatique ne couvre pas, manque 1 arbitre, amende de $600\text{€} \times 2 = 1200\text{€}$ à prélever.

La Commission décide

de confirmer la décision de première instance,

de confirmer le manque d'un arbitre entraînant la mise en 2ème année d'infraction au statut de l'arbitrage,

de confirmer la sanction financière de $2 \times 600 \text{ euros} = 1200 \text{ euros}$,

de porter les frais de déplacements de Monsieur Daniel SION à la charge de VALENCIENNES FC pour 1/7ème,

de confisquer et débiter les frais d'appel et de dossier à la charge de VALENCIENNES FC.

Patrice LAVIGNON
Secrétaire de séance



Luc VAN HYFTE
Président de la CR Appel Juridique

